



# Procès-verbal Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-deux, le trois juillet, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

**Étaient présents :** Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Jean-Marc COLIN, Benjamin CONDAT, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Jocelyne FROMENT, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Daniel PAILLARD.

**Étaient excusés :** Fabrice CARTONNET (pouvoir à Stéphanie SAVEY), Adeline TURELLO (pouvoir à Didier VINETTE)

**Secrétaire de séance :** Yannick RIOU

**Objet : approbation du PV de séance du 5 avril 2023**

Le PV de séance du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : subvention aux associations**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser aux associations qui en font la demande et sur présentation de leurs comptes 2022, une subvention au titre de l'année 2023, selon la répartition ci-dessous :

✓ Comité des fêtes	600.00 €
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers	600.00 €
✓ Amicale de la Chasse	600.00 €
✓ Association culture et patrimoine	600.00 €
✓ Sou des écoles de Massignieu	600.00 €
✓ Foyer des jeunes	600.00 €

Approuvé à l'unanimité.

**Objet : autorisation au SHR d'un branchement vidéo**

Monsieur l'adjoint au maire explique à l'assemblée que le SHR a demandé à la commune, une autorisation pour se raccorder à son réseau électrique pour l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance de suivi du niveau d'eau au Pont de Lucey.

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer une convention entre la commune et le SHR pour autoriser ce branchement.

Approuvé à l'unanimité.

**Objet : Transfert des résultats relatif au transfert de compétences Eau & Assainissement**

La commune de MASSIGNIEU DE RIVES n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022 la compétences « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et de la délibération D2022-14 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération de principe prise en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et à la charte de transfert, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des/du budget eau et assainissement de la commune à la Communauté de communes Bugey Sud.

La commune a clôturé son budget Assainissement au 31 Décembre 2022 et approuvé par délibération en date du 5 avril 2023 les comptes de gestion et comptes administratifs du budget assainissement. Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	68 386.88 €
Assainissement	Déficit	Investissement	18 138.85 €

Le transfert de ces résultats à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement :

- (En cas d'excédent) mandat depuis le budget général imputé sur le compte 6588 pour un montant de 68 386.88 €

Transfert du résultat d'investissement :

- (en cas de déficit) titre depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 18 138.85 €

En parallèle, la Communauté de Communes Bugey Sud doit, de même, prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'approbation des comptes de gestions en date du 5 avril 2023 ;

VU l'adoption des comptes administratifs en date du 5 avril 2023 ;

VU le vote des budgets primitifs 2023 ;

Approuvé à l'unanimité.

**Objet : convention d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société SAS JACS DISTRIBUTION SAVOIE a installé un distributeur pizzas, un distributeur boisson, et des casiers réfrigérés allée du Tilleul à Massignieu. Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être établie entre la commune et la société Jacs Distribution Savoie.

Cette convention sera consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire propose une redevance de 10 € par mois pour l'occupation du domaine public et de 290 € par mois pour les charges. Les charges seront régularisées annuellement suivant les factures reçues par la commune.

Approuvé à l'unanimité.

**Objet : prise en charge de l'électricité du local de chasse**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le président et le trésorier de la société de chasse ont été reçus en mairie suite à la réception de factures élevées de consommation d'électricité au local de chasse (655 € en 2022 et 773.50 € en janvier-février 2023).

Monsieur le Maire précise que la société de chasse est la seule association de la commune à bénéficier gratuitement d'un local. Dans un souci d'équité pour les associations de la commune, il propose que la consommation électrique du local de chasse soit prise en charge par la société de chasse.

Approuvé à l'unanimité.

#### **Affaires diverses :**

- Impôts locaux : Alain Carotte et Fabienne Tripoz ont assisté à une journée d'information sur les taxes foncières. Les habitations sont classées de 1 à 8. De 6.5 à 8, les maisons sont non habitables. Les classifications des immeubles n'ont pas été révisées. Pour 750 € par an, la mairie a accès à l'utilisation d'un logiciel qui permet de consulter les anomalies et de les faire remonter aux impôts.
- Comité de pilotage de désenvasement des infrastructures fluviales : un cabinet privé a été engagé par la CCBS et la CNR pour étudier ce problème.
- Taxe de raccordement à l'assainissement collectif : la compétence eau et assainissement a été transférée à la CCBS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour l'instant, la taxe de raccordement à l'assainissement collectif s'élève toujours à 2 500 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CCBS appliquera une taxe de 25 €/m<sup>2</sup>.
- Fibre optique : la commune n'est pas du tout actrice dans le déploiement de la fibre optique. Ce chantier incombe au SIEA. Une réunion publique sera organisée par le SIEA avant la mise en service de la fibre optique.

La séance est levée vers 21 heures 30



**Le Maire,  
Didier VINETTE**

**Le secrétaire de séance,  
Yannick RIOU**